

Extrait du Registre des Délibérations Séance du 22 Février 2018 Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET: 2018-02-01 - FINANCES (7.10) - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

DATE DE CONVOCATION: 15 FEVRIER 2018

DATE DE L'AFFICHAGE: 5 MARS 2018 de l'extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Ont participé au DOB, délibération n°2018-02-01, mais ont quitté la salle avant le vote validant la présentation : J.F. SEGAULT, A. HARMAND, L. LEPIOUFF, Ch. ASSFELD-LAMAZE, O. HEYOB, F. DE SANTIS, L. LALEVEE, M. GHAZZALE, M. ADRAYNI, F. EZAROIL, E. MANGEOT.

Etaient présents: André FONTANA ayant la procuration de Bernard DEPAILLAT, Gérald LIOUVILLE ayant la procuration VERDELET, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET (départ à la 2018-02-19), Jean-Luc STAROSSE ayant la d'Olivier HEYOB, Emmanuel PAYEUR ayant la procuration de Mustapha ADRAYNI, Bernard FABIN CHARTREUX ayant la procuration de Jean-François SEGAULT, Laurent GUYOT ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Patrice KNAPEK, MAURY ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Isabelle GUILLAUME ayant la procuration de Fatima	procuration IG, Fabrice
d'Olivier HEYOB, Emmanuel PAYEUR ayant la procuration de Mustapha ADRAYNI, Bernard FABIN CHARTREUX ayant la procuration de Jean-François SEGAULT, Laurent GUYOT ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Patrice KNAPEK, MAURY ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Isabelle GUILLAUME ayant la procuration de Fatima	NG, Fabrice
CHARTREUX ayant la procuration de Jean-François SEGAULT, Laurent GUYOT ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Patrice KNAPEK, MAURY ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Isabelle GUILLAUME ayant la procuration de Fatima	
ASSFELD LAMAZE, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Patrice KNAPEK, MAURY ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Isabelle GUILLAUME ayant la procuration de Fatima	le Christine
MAURY ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Isabelle GUILLAUME ayant la procuration de Fatima	
	Christophe
T D 1 (CODOT (1/)) 1 (CODOT CO) THE TOTAL TRACE TO THE TRACE TO	a EZAROIL,
Jean-Robert GORCE (départ à la 2018-02-08), Philippe MONALDESCHI, Bruno BECK ayant la procuratio	n d'Isabelle
GASPAR, Damien BRASSEUR (départ à la 2018-02-02), Roger JOUBERT, Chantal PIERSON ayant la pro	curation de
Damien BRASSEUR à compter de la 2018-02-02, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, François MANS	SION, Jean-
François MATTE (départ à la 2018-02-12), Elisabeth GILET ayant la suppléance de Kristell JUVEN, Jorge BO	CANEGRA
ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSS	E, Michèle
PILOT ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Michel NOISETTE, Alain BOURGEOIS ayant la pro	curation de
Lydie LEPIOUFF, Guy SCHILLING ayant la procuration de Gérard HOWALD, Marie VIOT ayant la pro	curation de
Catherine GAY, Pascal MATTEUDI, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE	, Christine
THERMINOT, Christelle AMMARI, Denis PICARD, Jean Pierre COUTEAU, Thomas MIGOT (départ à la	2018-02-02),
André FONTAINE, Dominique PERRIN ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS, André MAGNIE	R, Bernard
DROUIN ayant la procuration de Régis MATHIEU, Jean-Louis CLAUDON ayant la procuration d'Alde H	IARMAND,
Thierry COLLET.	
Etaient Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPAR, Régis MATHIEU, Clément VERDELE	T, Bernard
excusés: DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice D	E SANTIS,
Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS,	
Avis de Pour la 2018-02-01 : 18 avis procuration ; de la 2018-02-02 à la fin : 19 avis de procuration.	
procuration:	
Avis de Du début à la fin : 1 avis de suppléance.	
suppléance:	
Secrétaire Guy SCHILLING	
de séance :	
Nombre de 2018-02-01 : 48 présents ; de la 2018-02-02 à la 2018-02-07 : 46 présents ; de la 2018-02-08 à la 2018-02-11 : 45 pré	sents ; de la
<u>présents :</u> 2018-02-12 à la 2018-02-18 : 44 présents ; de la 2018-02-19 à la fin : 43 présents.	
Nombre de 2018-02-01 : 66 votants ; de la 2018-02-02 à la 2018-02-07 : 65 votants ; de la 2018-02-08 à la 2018-02-11 : 64 vo	tants ; de la
Nombre de votants : 2018-02-01 : 66 votants ; de la 2018-02-02 à la 2018-02-07 : 65 votants ; de la 2018-02-08 à la 2018-02-11 : 64 votants : 2018-02-12 à la 2018-02-18 : 63 votants ; de la 2018-02-19 à la fin : 62 votants.	tants ; de la

La législation et la jurisprudence ont progressivement affermi l'importance de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) en amont du vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, prévu cette année lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2018.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a entendu améliorer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales en renforçant un certain nombre d'obligations de ces dernières en la matière (article 107).

Outre les engagements pluriannuels envisagés, le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de démocratie locale, le rapport d'orientation budgétaire, ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de l'entité publique, lorsqu'il existe, après adoption par l'assemblée délibérante.

Le rapport d'orientation doit également être transmis à l'ensemble des communes du territoire pour éclairer les conseillers municipaux.

Le débat doit faire l'objet d'une séance distincte de celle durant laquelle le budget est adopté, sous peine d'invalidation de la procédure budgétaire par le juge administratif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le conseil communautaire est invité à valider la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018, mené sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Donne acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 engagé à partir du rapport d'orientations budgétaires transmis avec la convocation.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX